

Accès à l'information

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Robinson (Burnaby): Je serai bref, M. l'Orateur. Le commissaire de la GRC a déclaré qu'il ne comprenait pas pourquoi les policiers ne devraient pas avoir accès à tous les renseignements obtenus par le gouvernement. Selon lui, ils devraient y avoir accès parce que tant le gouvernement que les forces de l'ordre ont à cœur de protéger les intérêts des citoyens. M. Simmonds a déclaré qu'il ne comprenait pas pourquoi ce n'était pas une bonne chose que les policiers obtiennent des renseignements des banques de données du gouvernement. Il a dit: «Cela me semble complètement illogique, d'autant plus que ces banques de données sont établies aux frais des contribuables». Eh bien, le commissaire de la GRC va se réjouir de l'adoption de cette prétendue loi sur la protection des renseignements personnels. Ainsi, il va avoir gain de cause, car ce projet de loi donne tout bonnement libre accès aux données aux membres des services de sécurité de la GRC—service de sécurité civil y compris—et cela, évidemment, dans l'intérêt de tous.

Je le répète, ce n'est rien de moins qu'une vaste escroquerie que de laisser croire aux Canadiens que ce prétendu projet de loi sur la protection des renseignements personnels va effectivement protéger leur vie privée.

Cette mesure législative présente d'autres faiblesses. Par exemple, il y a la disposition qui bloque l'accès à l'information concernant la rémunération de nombreux hauts fonctionnaires fédéraux. Si nous voulons connaître le traitement de Mitchell Sharp, commissaire du gazoduc de l'Alaska, croyez-vous, M. l'Orateur, que nous y arriverons grâce au projet de loi sur la protection des renseignements personnels? Bien sûr que non. J'ai proposé un amendement qui aurait rendu la chose publique, mais il a été rejeté.

• (1630)

Il y a aussi une disposition très vaste qui donne accès à tout dossier, pour quelque raison que ce soit, lorsque, de l'avis du chef de l'institution fédérale, la divulgation est dans l'intérêt public et clairement plus importante que l'incursion dans la vie privée qui pourrait en résulter. C'est un critère purement subjectif. Autrement dit, si le chef de l'institution fédérale est d'avis que la divulgation est dans l'intérêt public, quel qu'il soit, et qu'elle est plus importante que l'incursion dans la vie privée, il a le dernier mot. Tout renseignement confidentiel, qu'il s'agisse de dossiers personnels médicaux, fiscaux ou financiers, pourront être communiqués au public ou même aux membres des services de sécurité.

Il y a bien d'autres lacunes dans la partie qui traite de la vie privée. Par exemple, il n'y est pas question du domaine de plus en plus important des renseignements qui franchissent les frontières. Une fois que des données privées, personnelles et très confidentielles franchissent la frontière canadienne, comme c'est souvent le cas, et qu'elles sont insérées dans des banques de données américaines, personne ne peut surveiller l'utilisation qu'on en fait.

Le bill ne mentionne même pas les abus qu'on fait des numéros d'assurance sociale. C'est avec plaisir que je dis que nous appuierons certainement des amendements au projet de

loi qui viseraient à corriger les abus relatifs au numéro d'assurance sociale.

En terminant, je tiens à répéter qu'il ne devrait pas être permis au gouvernement de jouer un si vilain tour aux Canadiens à une époque où plus que jamais peut-être ils devraient avoir accès à l'information en vertu d'une véritable loi sur la liberté d'information. A une époque où la vie privée des Canadiens devrait être efficacement protégée, un projet de loi illusoire a été présenté au Parlement. Le gouvernement voyagera sans doute d'un océan à l'autre pour distribuer partout des exemplaires de la loi en proclamant que le Nirvana est devenu réalité et qu'il existe maintenant au Canada une loi efficace sur la liberté d'information et sur la protection de la vie privée. Nous, députés néo-démocrates, ne voulons pas être associés à cette fumisterie. Nous n'avons pas l'intention d'approuver un projet de loi qui ne donne pas véritablement accès à l'information ni ne protège véritablement la vie privée. Je tiens à dire en terminant que les choses changeront lorsque nous formerons le gouvernement après les prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Ce n'est qu'alors qu'il y aura véritablement des lois qui accorderont la liberté d'information et qui protégeront la vie privée des Canadiens. Ces lois ne verront pas le jour auparavant parce que nous savons et il est clair que le bill C-43 a été modelé sur le bill C-15 et que le bill C-43 présente bon nombre des lacunes qui caractérisaient le bill C-15. Naturellement, le député de Nepean-Carleton se reconnaît un certain droit de paternité à l'égard du bill C-43. Nous savons aussi que la loi sur la protection des renseignements personnels est en grande partie modelée sur le projet de loi du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) que je respecte beaucoup, mais qui hélas s'est laissé séduire par les propos enjolleurs du service de sécurité de la GRC. Nous n'avons certes pas l'intention d'imiter ce projet de loi.

Je répète encore une fois qu'en un jour où les Canadiens auraient dû être fiers, nous ne pouvons exprimer que tristesse et déception à l'idée que nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur le genre de loi qui aurait dû être présenté au Parlement.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, on voit bien d'après ce que le député vient de dire pourquoi nous avons failli ne pas avoir de bill sur l'accès à l'information du tout. Pendant les audiences du comité, les membres ont retardé les choses, coupé les cheveux en quatre quand ils n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient, puis, au dernier moment, ils ont eu le front de dire; «Si vous vous ralliez à notre façon de faire, si vous étudiez tous nos amendements en 10 heures, nous sommes prêts à voter en faveur de ce bill.»

Honnêtement, je n'en veux pas à l'opposition de dire maintenant: «Désolés, mais nous ne nous prêterons pas à ce petit jeu. Nous débattons ce bill comme nous aurions dû le faire, mais nous refusons de nous livrer à ce jeu». Les membres du comité ont passé le plus clair de leur temps à examiner des questions qui ne concernaient pas l'essentiel du bill et qui visaient au contraire à les lasser, pour qu'ils finissent par se dire: «Nous n'allons pas siéger encore deux heures et demie ce soir. Nos électeurs veulent que nous en fassions un peu plus que cela».